

TRANSMIS LE 11/21/2025  
REÇU LE 11/21/2025  
AFFICHÉ LE 21/12/2025  
NOTIFIÉ LE 21/12/2025  
PUBLIÉ LE 21/12/2025  
EXÉCUTOIRE LF 21/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...



CONSEILS DE QUARTIER / SM

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## DÉCISION DU MAIRE N°25-367

### Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle **SWING'GOMME 2, C'EST REPARTI !**

Dans le cadre du Noël du quartier des Noyers Saint-Edme

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle Swing'gomme 2, c'est reparti !, dans le cadre du Noël du quartier des Noyers Saint-Edme qui aura lieu le samedi 6 décembre de 14h30 à 15h30, dans l'école élémentaire des 4 noyers.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION** avec l'association Man d'appa représentée par la présidente Madame Isabelle Pozzo, adresse 12 bis rue du Président Doumer – 95130 Franconville.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **964,74 € HT (neuf cent soixante-quatre euros et soixante-quatorze centimes hors taxe) avec une TVA à 5,5% soit un total de 985 € TTC (neuf cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)**. Ce montant sera réglé par mandat administratif.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la Commune

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 novembre 2025

Caractère Exécutoire

Le 2 décembre 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrier-Cugno

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC25-367

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-01T07-54-58.00 ( MI265687375 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251117-DEC25-367-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
SWING'GOMME 2, C'EST REPARTI ! DANS LE CADRE DU NOËL  
DU QUARTIER DES NOYERS SAINT-EDME.

Date de décision : 17/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-367 CDQ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/12/25 à 07:54

Date 01/12/25 à 07:54

Date 01/12/25 à 07:59

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha